21e ANNÉE. — N° 142. 20 CENTIMES LE NUMÉRO. SAMEDI 17 DÉCEMBRE 1881.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPt :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPt :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et Ce, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Eté.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	Arrivées à LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25m matin.	4 h. 40 m matin.	6 h. 15 m matin.	7 h. 17 m matin.	7 h. 50 m matin.	9 h. 11 matin.	11 h. 47 matin.	9 h. 52 matin.	12 h. 51 matin.
5 h 1 soir.	1 » 00 » soir.	2 » 42 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17m soir.	8 h. 10m soir.	5 » 45 m soir.	4 » 39m »
10 h 27 »	5 » 45 » »	7 » 40 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— —	4 h. 41 matin.	11 » 7 » »	3 » 1 soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. « m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15m matin.

Cahors, 17 Décembre.

La grande nouvelle du jour est l'acquittement de M. Rochefort.

M. Rochefort est acquitté, et M. Roustan condamné. Tant pis, non pas parceque nous en voulions à M. Rochefort, mais parceque le verdict du jury équivaut à une sorte de condamnation morale de l'expédition tunisienne.

Comme le dit le *XIXe Siècle*, M. le Procureur général Dauphin, dans un mouvement oratoire plus généreux que réfléchi peut-être, avait même ainsi présenté aux yeux des jurés l'inévitable conséquence du verdict qui serait prononcé par eux.

Mais ce n'est pas là la parole la plus imprudente qui ait été prononcée. Il y en a eu une qui a une portée autrement grave, et qui est tombée, celle-là, de la bouche même du président des assises.

« N'oubliez pas, messieurs, a dit ce magistrat s'adressant aux jurés, au début de la première audience, n'oubliez pas que c'est la moralité même de l'expédition tunisienne que vous allez avoir à juger ! »

Que pense maintenant M. Lefebvre de Viefville du verdict du jury ?

Il résulte du verdict du jury que le résident de France à Tunis, qui était entré pauvre dans la carrière et qui, d'après les témoignages les plus certains et les plus honorables, ne s'y est pas enrichi, est déclaré par le jury justement accusable de tous les crimes dont ses ennemis politiques se sont cru le droit de l'accuser.

Ni la déposition de M. Waddington, ni celle de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ni vingt autres non moins respectables et aussi probantes, ni l'admirable plaidoirie de Me Cléry, rien n'y a fait, rien n'a triomphé des préventions des jurés, qui ont répondu : « Non, M. Henri Rochefort n'est pas coupable, » autrement dit : « Quand M. Henri Rochefort a dénoncé M. Roustan à l'indignation publique, il a eu raison. »

Le *XIXe Siècle* termine en disant que c'est à l'opinion publique qu'il appartient de réviser cet étrange procès, qui a maltraité si cruellement des hommes tels que MM. Waddington et Barthélemy Saint-Hilaire.

Quand au *Voltaire*, il fait remarquer que M. Roustan paye bien cher le fait d'avoir eu un triste entourage dans un pays où l'on n'a guère le choix des auxiliaires.

Il est clair, en effet, qu'il n'a plus d'autre parti à prendre que celui de donner sa démission. Et s'il ne la donnait pas, il est évident que le ministre des affaires étrangères serait bien obligé de la lui demander. Comment, en effet, M. Roustan pourrait-il prétendre encore à représenter la France en Tunisie. Il y a même plus, il ne saurait la représenter ailleurs, et il ne peut plus être question de l'envoyer à Athènes, comme le bruit en avait couru dans ces derniers temps.

Certes, si comme l'a dit M. Dauphin, il pouvait être poursuivi, il serait acquitté, puisqu'on ne pourrait faire la preuve nécessaire pour une condamnation ; mais son acquittement ne le réhabiliterait pas puisqu'il y aurait toujours contre lui ces présomptions que le jury a trouvées assez fortes pour motiver l'acquittement.

En résumé, M. Roustan ne peut plus rester dans la carrière diplomatique, et la moralité de l'expédition tunisienne a reçu un coup grave.

Tel est l'écho de la presse républicaine en général.

SENAT

Séance du 15 décembre.

M. Allain-Targé, ministre des finances, dépose plusieurs projets de loi relatifs à des crédits extraordinaires et supplémentaires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit supplémentaire de 90,400 fr. destinés aux dépenses du personnel de l'administration départementale de l'Algérie.

M. le comte d'Haussonville dit qu'il votera le projet de loi, mais il regrette qu'on ait émietté la direction des affaires d'Algérie entre six ou huit ministères.

Ce qu'il fallait, c'était un gouverneur connaissant les mœurs des indigènes, connaissant aussi les besoins du pays.

Il croit même que la création d'un ministère de l'Algérie serait très utile.

M. Roger-Marvaise, rapporteur, répond aux critiques du précédent orateur.

M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, dit que M. d'Haussonville s'inquiète à tort du morcellement de la responsabilité. Ce morcellement a été inspiré par deux considérations : la première d'assimiler le plus possible nos concitoyens d'Algérie à ceux qui sont restés en France ; la seconde, c'est qu'en se centralisant sur une seule tête, les responsabilités se trouvent diminuées. Au contraire, avec le système actuel, il ne peut pas se produire un fait grave sans qu'il se trouve un ministre pour en être responsable.

Les deux articles du projet sont adoptés. L'ensemble est ensuite adopté par 207 voix contre 2.

M. Gougeard, ministre de la marine, dépose un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 200,000 fr. pour secours aux familles des marins qui ont péri dans les derniers naufrages.

L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits supplémentaires nécessités par l'augmentation du nombre des députés et la nouvelle organisation des ministères.

Les chapitres relatifs aux ministères de la guerre et des finances sont adoptés.

M. Lambert Sainte-Croix conteste l'utilité de la création du ministère des arts. La France, dit-il, a eu des ministères qui ont brillé par l'éclat du talent des membres qui les composaient. Cependant ils n'avaient pas plus de dix ou même neuf ministres.

Dans l'espèce, il est certain qu'en matière de théâtres et de beaux-arts, une intervention trop fréquente de l'Etat est dangereuse.

M. Antonin Proust, ministre des arts vient défendre l'utilité de son ministère. La nouvelle création sera non seulement utile au développement des beaux-arts, mais encore elle permettra de réaliser une économie sérieuse sur le personnel.

Le ministre dit ensuite que ce qui justifie la création du ministère des arts, c'est surtout la nécessité d'assurer le progrès de l'enseignement du dessin, surtout dans l'ordre industriel.

L'orateur termine en déclarant que les titulaires d'un ministère peuvent changer, mais que les services continuent à suivre les bons errements si le parlement donne l'approbation qui est nécessaire à leur fonctionnement.

Le chapitre 1er (ministère des arts) est adopté par 170 voix contre 85. Le chapitre 2 est adopté également.

La discussion s'ouvre sur le ministère du commerce et des colonies. La première section (service du commerce) est adoptée. La deuxième section concerne le service colonial.

M. de Lareinty appelle l'attention du ministre sur les faits qui se sont passés récemment à la Martinique.

M. Rouvier, ministre du commerce, répond que l'état de notre colonie n'a rien d'inquiétant. Rappelant les désordres de Saint-Pierre, il dit que l'autorité publique a fait son devoir, et que tous les coupables ont été poursuivis.

Les articles 1 et 2 du service colonial sont adoptés.

On passe au ministère de l'agriculture.

M. Fresneau regrette qu'on ait séparé les intérêts de l'agriculture de ceux de l'industrie et du commerce, Il supplie le Sénat de ne pas créer un nouveau ministère pour l'agriculture et de ne pas séparer l'agriculture de l'industrie et du commerce.

Après quelques mots de M. Devès, les chapitres relatifs à l'agriculture sont adoptés.

L'ensemble du projet est ensuite adopté par 176 voix contre 56.

M. Bernard dépose le rapport sur le projet de loi concernant le crédit de 200,000 fr. pour secours aux marins.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(18) du 13 décembre 1881.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Le cœur du pauvre pêcheur se serra de douleur en apercevant l'effrayante pâleur de ce visage décoloré, ces lèvres amincies et contractées, ces yeux enfoncés dans leur orbite décharnée et brillant de cet éclat que donne la fièvre et qui vient souvent illuminer le regard des mourants, semblable à la dernière étincelle que jette un feu qui s'éteint.

C'est à peine si le malheureux père osa jeter un regard sur l'enfant qui sommeillait tranquillement, rose et souriant, au milieu des coussins de son berceau.

Jost demeura longtemps silencieux, regardant tour à tour la malade et l'enfant, songeant au bonheur qui eût été le sien si la maladie ne se fût point abattue sur son toit.

La malade, de son côté, levait vers son époux ses yeux attristés qu'à peine elle avait la force de tenir ouverts; puis, après un moment, elle lui dit d'une voix si faible qu'elle pouvait à peine être perçue et semblait un souffle qui s'éteignait sur ses lèvres :

— Tu veux partir... ce soir même ?

Et Jost, qui avait plus envie de pleurer que de parler, tardant à répondre, elle reprit sur le même ton :

— Je t'ai entendu prendre ton gros bâton dans le coin et décrocher ton manteau. C'est le fusil qui a fait ce bruit tout à l'heure.

— Je t'ai sans doute fortement effrayée, pauvre femme !

— Non ! Mais dis-moi, où veux-tu donc aller, veux-tu me laisser seule ?

— Je veux aller à Crœw, de l'autre côté de la montagne ; je veux aller, ajouta-t-il presque hésitant, chercher des plantes chez Jappi l'herboriste, des plantes pour te guérir. Le voisin Rickes m'a également donné le conseil de recourir à l'aide de Jappi ; il est très habile ; on le connaît dans toute la contrée et de toutes parts les malades accourent implorer son aide et ses conseils; je suis persuadé qu'il te guérira. Laisse-moi donc aller, dans une bonne heure d'ici je serai de retour et j'aurai tout ce qu'il faudra pour ta guérison.

Mais le visage de la malade se couvrit d'une indéfinissable mélancolie ; un léger sourire erra sur ses lèvres décolorées.

Ce fut un bonheur pour Jost qu'il ne devinât point à ce moment les pensées de sa femme.

L'eût-il pu, alors, que ses espérances se fussent toutes envolées, et il eût compris plus tôt toute l'étendue de son malheur.

Il n'y avait plus sur terre de moyens de sauver la malade; il eût fallu pour cela un miracle ; la malheureuse le sentait bien.

Elle étendit sa main amaigrie à son mari et dit :

— Je te remercie, Jost ; mais ne va pas à Crœw ce soir, attends jusqu'à demain.

— Mais, chère amie, ce serait encore une nuit perdue et j'aimerais tant, tant te savoir bientôt remise.

— Demain matin, tu appelleras ma sœur Marie, qui demeurera auprès de moi et de l'enfant, et alors tu te rendras chez le pâtre de Crœw.

— Mais je puis chercher Marie dès ce soir. Zeltingen n'est point éloigné de Crœw, et elle ne demandera pas mieux que de venir auprès de toi, même au milieu de la nuit. Laisse-moi partir, c'est pour ton bien !

— Non ! répondit la femme après une légère pause, et jetant sur son mari un regard où se peignait comme de la terreur : j'ai de sombres pressentiments ; je ne voudrais point te savoir loin de moi cette nuit ; je crains un malheur... Espérons, ajouta-t-elle plus bas et se parlant à elle seule, espérons qu'il ne frappera que moi.

Jost pressa la main décharnée de sa pauvre femme, tandis que quelques grosses larmes coulaient le long de ses joues brunies, et sur un ton dénotant une affection réellement touchante pour sa compagne, il répondit :

— Sois tranquille, Ammi ! je ne partirai point ; je reste auprès de toi et de notre enfant. Demain, dès que le jour sera venu, j'irai à Crœw, et dans quelques jours tu pourras te promener au bord du fleuve...

— Oui ! tu es bon !... tu resteras auprès de moi... auprès de notre enfant...

Elle s'était relevée et avait prononcé ces derniers mots avec plus de force.

Puis, comme si cet effort l'avait épuisée, elle se laissa retomber sur son oreiller et ferma les yeux.

Jost tenait toujours sa main qu'elle lui avait tendue ; il écoutait anxieusement les légers et imperceptibles mouvements de sa poitrine qui ne se soulevait qu'avec peine.

Jamais il n'avait vu sa femme aussi faible et aussi malade ; jamais il ne s'était senti aussi malheureux et aussi découragé.

De sombres pressentiments l'obsédaient ; il redoutait une catastrophe, et cependant, en proie au découragement le plus profond, il conservait encore quelques espérance ; il ne pouvait croire à la possibilité d'un grand malheur...

— Ce serait à douter de Dieu murmura-t-il !

Le malheureux ! hélas ! Quelques sombres pressentiments qu'il pût agiter, quelque malheur qu'il pût redouter dans ses moments de plus profond découragement, ce n'était rien auprès de ce qui l'attendait en réalité.

. . . . . .

Tandis que Jost silencieux et recueilli était assis auprès du lit de sa femme, ne quittant pas un instant du regard ce pâle visage où il lui semblait que sa volonté dût pouvoir rappeler la vie et la santé, une ombre glissa légèrement et prudemment à travers la porte de la première salle de la maisonnette du pêcheur.

(A suivre.)

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.
Demain à 3 heures séance publique.

Informations

PROCÈS ROCHEFORT-ROUSTAN.

Paris, 16 décembre.

En terminant son réquisitoire, le procureur général Dauphin s'adressant au jury, dit. « Je vous confie l'honneur d'un fonctionnaire. Si M. Roustan vous semble avoir déshonoré la France, acquittez M. Rochefort. Si, au contraire c'est une calomnie, défendez l'honneur du pays.

Me Gatineau dit qu'il a en mains un document, reçu aujourd'hui, qui contient la liste des pots de vin.

M. le président demande la communication de cette pièce, qui est signée Peltier, avocat de Tunis.

M. Rochefort dit que cette pièce a été communiquée par une personne qui désire taire son nom ; c'est un ancien officier.

M. Rochefort cite les noms des individus qui ont donné des pots de vin.

M. Roustan déclare qu'il ne connaît aucun de ces noms.

L'incident est clos.

Me Delattre plaide pour M. Delpierre, gérant de l'*Intransigeant*.

Verdict du jury

Le jury ayant rendu un verdict négatif sur la culpabilité de M. Henri Rochefort et de M. Delpierre, gérant de l'*Intransigeant*, dans leurs attaques contre M. Roustan, MM. Rochefort et Delpierre sont acquittés. M. Roustan comme partie civile, est condamné aux dépens

Ce verdict produit une vives ensation et est très commenté.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Hier, 16 décembre, ont eu lieu les obsèques d'un homme enlevé à l'affection des siens et de ses nombreux amis avec une foudroyante rapidité, M. Augustin Cangardel.

La Société des Sauveteurs, au grand complet et bannière en tête, a tenu à rendre dignement les derniers honneurs à son cher et regretté président.

M. Bonafous-Murat, un de ses plus anciens, de ses meilleurs camarades d'enfance a prononcé sur sa tombe encore entr'ouverte, quelques paroles émues que nous sommes heureux de reproduire :

Messieurs,

Augustin Cangardel, l'ami sûr et dévoué, le négociant honorable parmi les plus honorables, le magistrat consulaire au jugement sûr et droit, le marin si infatigable et si passionné pour son redoutable métier, n'est plus.

Cette existence qui vient de finir, si elle emporte d'unanimes regrets, laisse du moins un exemple et un enseignement à présenter et à méditer.

Cangardel ne fut pas une nature vulgaire ; il restera dans notre souvenir une individualité non seulement et à tous égards sympathique et honorable, mais encore un caractère que nous aurons, pensons-nous, résumé en disant de lui : Ce fut un vaillant.

Etre né loin de la mer et de la fascination qu'elle exerce sur ceux qui ont aspiré l'air des grèves, et se passionner dès l'enfance pour les voyages dont une intelligence réelle ne pouvait se dissimuler les dangereuses et émouvantes péripéties, échanger à l'âge des passions, le séjour des villes contre la vie du bord, non pas au titre d'officier au séduisant uniforme, mais au titre de simple matelot; être né au sein de l'abondance, dans une famille aux mœurs paisibles, où rien ne lui eût manqué des choses du confort, laisser tout cela pour le chapeau goudronné et la vareuse du matelot, certes c'est être vaillant et prouver sa force au cœur !

Cangardel ne recula pas devant ce terrible noviciat, et celui qui écrit ces mots ne peut sans émotion, se souvenir de l'époque déjà si lointaine où ils se rencontrèrent tous deux dans un port du Pacifique, l'un attaché à la personne d'un officier général, mais ayant toutes les douceurs de la vie à bord et l'autre sur un banc de rameur, ayant volontairement tout quitté, pour pouvoir, au prix des plus dures privations, des plus pénibles travaux de l'esprit et du corps, être un jour, après Dieu, maître à son bord.

Cangardel arriva à son but, j'ai dit au prix de quels labeurs et de quels sacrifices. Il a enfin réalisé son rêve et le voilà capitaine. Quelle existence ! Quelle responsabilité !! responsabilité que, seuls, les vaillants peuvent assumer et que nous ne pouvons qu'indiquer.

Dans sa carrière, notre ami fut à la hauteur de sa tâche, toujours et toujours... et au nom de la confraternité navale, il sut, dans une circonstance qui sera son éternel honneur, j'allais dire sa gloire, sauver un navire en détresse ; lui, n'exposait que sa fortune et sa vie ! La chambre de commerce de Bordeaux lui vota des remerciements et un chronomètre d'honneur. Un chronomètre d'honneur était-ce suffisant, et l'étoile des braves eût-elle été déplacée sur la poitrine de ce modeste, mais encore une fois de ce vaillant ?

Et maintenant, il a fini. Il repose en paix auprès des siens ; et celui qui eût pu trouver si facilement la mort sur un récif ou sous les flots, a pu du moins s'éteindre au pays natal, aimé de tous, regretté de tous. Ce fut sa seule récompense ici-bas ; Dieu la lui a accordée, car Dieu n'oublie pas les siens !

M. Guiraudies, vice-président de la Société des Sauveteurs, à pris ensuite la parole :

Mes chers camarades.

Messieurs,

La mort impitoyable frappe cruellement dans nos rangs.

Un homme loyal entre tous, toujours prêt au dévouement et au sacrifice, vient d'être enlevé à notre affection.

Une maladie de quelques heures a suffi pour terrasser le marin vaillant, le capitaine au long cours, l'homme courageux qui avait affronté, dans une circonstance mémorable, tous les périls pour sauver un équipage en détresse.

Rentré dans ses foyers après 30 années de navigation, durant lesquelles il avait acquis de sérieuses connaissances commerciales, M. Augustin Cangardel devint bientôt juge consulaire.

Son amour du bien le porta aussi à s'occuper de la Société des Sauveteurs du Lot.

Son jugement sain, sa haute compétence, son zèle éclairé, le firent remarquer et il fut appelé, en 1879, à la dignité de Président.

Sous sa directiou habile, les stations de sauvetage furent promptement installées et une nouvelle impulsion fut donnée à la Société.

A l'heure du devoir, on le vit toujours au premier rang, se dérobant modestement lorsque tout danger avait disparu.

Cœur excellent, caractère franc, il avait su se faire aimer de tous.

Son souvenir sera celui d'un homme de bien et d'un bon ctioyen.

Adieu, cher Président, la Société des Sauveteurs, s'inspirant de ta vie si noblement remplie, tiendra toujours à honneur de marcher dans la voie que tu lui as tracée et qui se résume en ces mots :

« Sauver ou périr ».

Adieu encore, au nom des amis qui m'entourent, de ces amis au milieu desquels tu aimais tant à te trouver.

Ah ! combien tu leur étais cher, et combien le vide que tu laisses parmi eux va se faire sentir désormais !

Puissent, en ce jour de deuil, les regrets de tous adoucir, pour ta famille éplorée, l'amertume de sa douleur.

Adieu !

Ce matin ont eu lieu les obsèques de M. le chanoine Dissés, décédé avant hier après une courte maladie.

M. Fontanel, licencié ès-lettres, professeur de troisième au collège de Cognac, est nommé chargé de cours de cinquième au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Castex, appelé à une autre destination.

Le tirage de la loterie organisée au profit des orphelines de l'Association des Dames de la Providence, aura lieu jeudi 22 décembre courant, à 2 heures du soir, au couvent des religieuses de Vaylats.

Hier au soir, vers trois heures, un manœuvre est tombé de la hauteur du viaduc de Fontanet sur le sol. Ses camarades à la vue de cette horrible chute de près de 15 mètres de hauteur, se sont précipités à son secours. C... avait été fort heureusement protégé par le terrain détrempé du talus : il a pu être transporté à Cahors et ses blessures, aussitôt constatées par M. le docteur Caviole, ne paraissent pas devoir entraîner de graves conséquences.

UN FAUSSAIRE. — Dans l'après-midi du 15 courant, un individu s'est présenté à la banque du *Crédit du Lot*, porteur d'une lettre signée Lafargues et Richard, banquiers à Puy-l'Evêque. Cette lettre invitait le directeur à remettre au porteur la somme de 1,500 fr. montant de l'effet joint à ladite lettre. M. le directeur, suivant son habitude, a vérifié les signatures et les ayant trouvées suspectes, a fait prévenir M. le commissaire de police qui a envoyé deux agents pour s'emparer de cet individu. Ce dernier a déclaré se nommer A. B. âgé de 23 ans, et être employé en qualité de recouvreur dans la maison Lafargue-Richard. Après interrogatoire sommaire, il a été reconnu que ce faussaire est boucher dans une commune du canton de Luzech.

Conduit au parquet, il a été écroué à la maison d'arrêt. Il paraît que cet individu n'en est pas à son coup d'essai, et qu'il aurait donné un faux nom.

La justice informe.

On nous écrit de Figeac :

Mme Liévin, femme de l'honorable banquier de Figeac, vient de faire une chute de voiture dans des conditions particulièrement émouvantes. Elle allait à sa campagne conduite par son cocher, lorsque ce dernier ayant tourné trop court au coin d'une rue, la flèche casse et laboure les flancs des chevaux qui s'emportent. Dans cette course furieuse Mme Liévin est jetée sur le sol avec violence et on la relève sans connaissance, le sang coulant de profondes blessures à la tête. Transportée aussitôt à son domicile, elle est l'objet des soins les plus empressés des docteurs qui déclarent que les blessures quoique graves ne mettent pas ses jours en danger.

On nous écrit de St-Céré :

Un incendie a éclaté dans la soirée du 9 au four à chaux du sieur Vergnes, briquetier à St-Laurent. La toiture a été fortement endommagée. Le four n'ayant pas été allumé dans la journée, on croit que la malveillance n'est pas étrangère à ce sinistre.

On lit dans le *Charentais* à la date du 14 :

Le froid s'est vivement fait sentir pendant la nuit dernière, car ce matin, pour la première fois de l'année, une couche assez épaisse de glace recouvrait les bassins des fontaines qui ornent les places publiques de notre ville.

On écrit de Lodève le 12 décembre au *Messager du Midi :*

Depuis deux jours, un blanc manteau de neige couvre les cîmes des montagnes qui nous avoisinent. Le froid est très vif. Les abords des fontaines et les ruisseaux sont littéralement gelés. Ce matin, à six heures, le thermomètre est descendu à zéro. Les fermiers du Larzac qui sont venus aujourd'hui, assister au marché, ont annoncé qu'à partir du plateau de Saint-Pierre-de-la-Page la couche de neige variait de 20 à 30 centimètres.

— La cour d'assises à jugé Samedi le procès intenté au *Clairon* pour offenses au président de la République.

Le gérant du *Clairon* a été acquitté. M. Simon Boubée, l'auteur de l'article incriminé a été condamné à trois mois de prison et 1,500 francs d'amende

— M. Tresvaux de Fraval, gérant de *l'Antiradical*, a été condamné à deux mois de prison et 1,000 francs d'amende pour avoir reproduit l'article du *Clairon*.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner, le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette Maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie ; nos lecteurs peuvent se le procurer en en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, Paris.

CONSEIL GÉNÉRAL. — SESSION D'AOUT.

Séance du 10 septembre 1881 (Suite).

1° Le même rapporteur propose d'inscrire au Sous-Chapitre XIII, une somme de 30 fr. destinée à l'achat de papier à lettre, enveloppes et autres objets utiles et nécessaires au Conseil Général.

Adopté.

2° D'allouer à titre d'encouragement à M. Castanet, pour sa carte topographique de la ville de Cahors une somme de 200 fr. qui serait portée au Sous-Chapitre X, art. 2, sous cette rubrique : *Encouragement pour la carte topographique de la ville de Cahors.*

Par suite de cette allocation, le Sous-Chapitre X s'élèverait à 5,600 fr.

Le Conseil adopte cette proposition et vote des félicitations à M. Castanet.

3° D'inscrire au Sous-Chapitre XII une somme de 2,014 fr. à titre de secours aux communes dont les noms suivent pour établissement de bureaux télégraphiques.

1° Bretenoux..... 1,650 fr.
2° Prayssac..... 364

Et par conséquent de porter à 14,714 fr. le total du Sous-Chapitre XII.

Adopté.

Au nom de la commission des finances, M. Rozières propose de voter le Sous-Chapitre II de la manière suivante :

1° Le crédit de l'article 1er relatif aux réparations urgentes à effectuer aux bâtiments de l'hôtel de la Préfecture est réduit à la somme de 2,800 fr. dont 2,000 francs seront affectés aux travaux d'assainissement de la loge du concierge, et 800 fr. à la réfection de la toiture du côté de la rue de la Préfecture ;

2° Le crédit de 2,500 fr. proposé à l'article 2, pour les travaux de réparations des bâtiments de l'hôtel de la Sous-Préfecture de Figeac, est réduit à la somme de 500 fr. qui sera uniquement affectée aux réparations des bureaux ;

3° Le crédit proposé par M. le Préfet à l'article 3, pour les réparations du Palais de Justice de Cahors, s'élève à la somme de 2,867 fr. 60. Ce crédit est réduit à la somme de 2,627 fr. 60, sur laquelle 384 francs seront pris pour être employés à l'acquisition de stores pour les salles d'audience de la 1re et de la 2e Chambre ;

4° Le crédit de 2,830 fr. inscrit par M. le Préfet à l'article 4 pour les réparations de la caserne de Gendarmerie de Cahors est réduit à la somme de 1,200 fr. qui sera employée à la réparation de la toiture et des mangeoires, et, s'il existe un excédant de crédit après l'achèvement de ces travaux, il sera affecté au crépissage des fenêtres de l'écurie suivant les besoins les plus urgents ;

5° Le crédit proposé à l'article 5 pour l'entretien des prisons est maintenu à la somme de 1,100 fr. ;

6° Le crédit de 400 fr. demandé à l'article 6 pour les réparations des prisons de Figeac est supprimé, ce qui réduit le total de cet article à la somme de 350 fr., qui sera employée à réparer les prisons de Cahors et de Gourdon conformément à la répartition proposée par M. le Préfet ;

7° Les crédits demandés aux articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 sont maintenus.

Si le Conseil général adopte les modifications qui précèdent, le total du Sous-Chapitre II s'élèvera à la somme de..... 18,870f 60
et le crédit proposé par M. le Préfet étant de..... 24,140f 60

On obtiendra une économie de..... 5,270f 00

Les propositions de la commission des Finances mises aux voix sont adoptées par le Conseil général.

Le même rapporteur propose :

1° De rejeter, avec regret, faute de fonds, la demande de secours présentée par le sieur Malaret, en qualité d'ancien cantonnier-chef ou piqueur, au service de la vicinalité et de recommander cet agent à la bienveillance de M. l'Ingénieur en chef.

Adopté.

2° D'ajourner, faute de ressources, l'examen du projet présenté par M. l'agent-voyers en chef, en vue de la construction de banquettes de sûreté sur tous les chemins de grande communication et d'intérêt commun, où le besoin s'en fait sentir.

Adopté.

3° D'ajourner, faute de fonds disponibles, la question relative au pont à construire sur le Lot, à Anglars-Juillac, pour le service du chemin vicinal ordinaire n° 4.

Adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil rejette, faute de fonds, la demande de secours présentée par un sieur Linard (Aymard), indigent de la commune de Martel, dans le but de faire l'acquisition de deux appareils orthopédiques et prie M. le Préfet de transmettre le dossier à M. le Ministre des Postes et des Télégraphes avec recommandation spéciale.

Sur la proposition de M. Roques, rapporteur de la commission des finances, le Conseil 1° donne acte à M. le Préfet de la communication des rapports de MM. les chefs de service du département.

2° Donne acte à M. le Préfet de la communication de l'Etat d'emploi des fonds de non-valeurs en 1880.

3° Ajourne, jusqu'après la construction de l'école normale, l'examen de la question relative à la création d'une chaire d'agriculture dans le département.

4° Rejette, faute de fonds, la demande de création d'un emploi d'Inspecteur des Archives communales et hospitalières dans le département.

5° Rejette, faute de ressources, la demande de souscription au Dictionnaire topographique de la Haute-Garonne, présentée par M. Connac, de Toulouse.

6° Rejette, faute de fonds, la demande de subvention pour l'érection d'une statue à Camille Desmoulins, à Guise (Aisne).

7° Rejette, faute de fonds, la demande de subvention présentée par M. le Président de la Chambre de Commerce de Paris en faveur de l'Ecole des hautes études commerciales, récemment créée.

Au nom de la même Commission, M. Lachièze propose d'approuver ainsi qu'il suit la répartition d'une somme de 58,000 fr. (2,000 fr. par canton) applicable aux chemins vicinaux de toute catégorie :

Canton de Cahors (Nord).		
Pradines, chemin n° 13, de Flottes à Douelle.	700	»
Larroque-des-Arcs, chemin n° 4, de Laroque à Mercuès	700	»
Valroufié, chemin n° 8, de Savanac à Valroufié	600	»
Canton de Cahors (Sud).		
Arcambal, chemin n° 6	500	»
Montat (le), chemin n° 3 (bis)	500	»
Labastide-Marnhac, chemin n° 9	500	»
Trespoux-Rassiels, chemin n° 4	500	»
Canton de Castelnau.		
Chemin vicinal ordin. n° 6, de Pern à Cremps	500	»»
Chemin n° 9, de Bédrines à Pern	300	
Chemin n° 6, de Saint-Paul	500	»
Chemin n° 1, de Cézac	700	»
Canton de Catus.		
Crayssac, chemin n° 1	600	»
Calamane, chemin n° 2	200	»
Labastide-du-Vert, chemin n° 4	200	»
Mechmont, chemin n° 3	200	»
Nuzéjouls, chemin n° 4	200	»
St-Denis, chemin n° 2	300	»
St-Médard, chemin n° 4	300	»
Canton de Cazals.		
Cassagnes, chemin n° 4	800	»
Gindou, chemin n° 7	400	»
Goujounac, chemin n° 5	300	»
Montcléra, chemin n° 10	500	»
Canton de Lalbenque.		
Aujols, chemins n°s 6 et 9	415	47
Laburgade, chemin n° 7	1,584	53
Canton de Lauzès.		
St-Cernin, chemin ordinaire n° 2	300	»
Id. chemin n° 5	100	»
St-Martin, chemin n° 4	600	»
Id. chemin n° 4	300	»
Cornac, chemin n° 2	100	»
Id. chemin n° 4	100	»
Blars, chemin n° 3	100	»
Cras, chemin n° 4	300	»
Canton de Limogne.		
Beauregard, chemin n° 6	200	»
Cénevières, chemin n° 4	300	»
Concots, chemin n° 1	500	»
Laramière, chemin n° 4	400	»
Limogne, chemin n° 9	200	»
Lugagnac, chemin n° 2	200	»
Promilhanes, chemin n° 1	200	»
Canton de Luzech.		
Chemin d'intérêt commun n° 66	200	»
Id. de grande communication n° 9	1,100	»
Id. ordinaire, de Bélaye à Grézels, n° 4.	300	»
Id. ordinaire n° 4, de Luzech à Fages et à la route nationale n° 111, sur la commune de Castelfranc	400	»
Canton de Montcuq.		
Chemin de grande communication n° 14, rectification de la côte de Labarthe	500	»
Boulvé, chemin ordinaire n° 8	500	»
Ste-Croix, chemin ordinaire n° 3	300	»
St-Pantaléon, chemin ordinaire n° 7	200	»
Id. id. n° 4	500	»
Canton de Puy-l'Évêque.		
Duravel, chemin ordinaire n° 9	400	»
Prayssac, id. n° 6	400	»
Puy-l'Évêque, id. n° 15	400	»
Lacapelle-Cabanac, id. n° 8	400	»
Touzac, id. n° 3	400	»

(*A suivre*).

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

du 3 au 17 décembre 1881.

Naissances.

Vican, Léon, à St-Georges.
Mignot, Jean, à Cabessut.
Texieras, Françoise, rue St-Barthélemy.
Garrigou, Félicien, à Fontanet.
Cassan, Lucien, aux Tuileries.
Lasaygues, Eloi, rue du Lycée, 12.
Maury, Charles, rue des Cadourques, 6.
Duc, Marie, rue de la Préfecture.
Fayolle, Gabriel, rue des Soubirous.

Mariages.

Aliès, Jean, et Courreau, Jeanne.
Lasserre, Pierre, et Henras, Marie.
Pélissié, Antoine, et Lagarrigue, Marie.
Sers, Antoine, et Ressiguier, Marie.

Décès.

Bourrières, Françoise, s. p., 64 ans, impasse St-Urcisse, 5.
Bataille, Emilie, 13 ans, rue du Château.
Fraytet, Catherine, 1 mois, rue Portail-Alban, 21.
Parazine, Jean, prop., 53 ans, rue Fénelon.
Vendries, Lucie, 1 mois, rue Nationale, 34.
Boutes, Auguste, menuisier, 73 ans, rue des Pénitents, 3.
Astruc, Antoinette, s. p., 63 ans, rue Nationale.
Griffoul, Ernest, 6 mois, rue du Château, 12.
Austruy, Grégoire, 10 ans, quai Champollion, 5.
Marmiesse, Jules, 12 jours, rue du Temple, 5.
Lahire, Mathurin, terrassier, 31 ans, (Hospice).
Dajean, Geraud, dit Laprusse, 41 ans, (Hospice).
Cubaynes, Cécile cout., 15 ans, rue Daurade, 6.
De Galabert, d'Hautmont, 72 ans, boul. Nord.
Delsol, Elisabeth, s. p., 78 ans, place d'Armes.
Cussart, Catherine, s. p., 75 ans, (Hospice).
Dissès, Guillaume, prêtre en retraite, 76 ans, Chartreuse.
Cangardel, Pierre, capitaine au long court, 53 ans, rue de la Liberté.
Murat, François, dentiste, 59 ans, rue Fénelon.
Alazard, Antoine, 15 jours, à Lacapelle.
Bonnet, Victoire, s, p., 68 ans, à Lacapelle.

VARIÉTÉS

C'est dans les dernières semaines de décembre, c'est aux approches de Noël et du premier jour de l'an, principalement, que la France se rend compte qu'elle est avant tout mère de famille et que la littérature à tapage et parfois à scandale, qu'une femme d'esprit a appelée « la littérature des célibataires, » n'est décidément pas celle à laquelle il serait sensé de faire place autour de son foyer. Après le triomphe fugitif des livres qu'on lit sans oser les montrer, vient le succès durable de ceux qu'on peut lire en commun, parce qu'ils méritent l'aveu de tous, celui des grands aussi bien que celui des petits. Diderot, qui ce jour-là donnait aux écrivains de son temps un conseil qu'il n'avait pas toujours suivi, Diderot l'a dit : « si vous voulez un succès durable, prenez un sujet moral. » Diderot avait raison en cela, et contre lui-même et contre bien d'autres. Aussi est-ce avec un vrai plaisir que nous voyons, à la fin de chaque année, arriver toute une moisson de ces beaux et aimables livres dont le concours de nos plus célèbres contemporains dote à l'envie la *Bibliothèque d'éducation et de récréation* de la libraire Hetzel.

Cette précieuse collection est riche aujourd'hui de 300 excellents ouvrages, véritables classiques des générations nouvelles, non-seulement chez nous, mais encore dans l'Europe entière qui les traduit. Partout ces aimables livres passent, en dépit de leur première destination, des mains des enfants à celles des parents, et comme Lafontaine autrefois, les plus sceptiques sont tout étonnés d'y trouver un plaisir extrême. Grâce à cette littérature qui ne casse aucune vitre, qui ne se permet pas le mot de trop, les grands lecteurs ont fini par s'aperçevoir, eux aussi, que l'honnêteté du livre n'en saurait exclure ni le piquant ni l'agrément.

C'est donc comme une sorte de revanche contre certains excès de l'année que, prenant un à un les 22 ouvrages nouveaux que la librairie Hetzel ajoute à notre trésor littéraire. Nous allons, après un très attentif examen, résumer notre opinion sur chacun d'eux.

La Jangada (800 lieues sur l'amazone), par Jules Verne, un volume grand in-8°, illustré par Benett. — Broché, 9 fr. ; toile, 12 fr. ; relié, 14 fr. (J. Hetzel et Cie.)

L'œuvre générale de Jules Verne a pour but de nous faire connaître successivement la terre entière. *La Jangada* nous entraîne, aujourd'hui, avec les héros de cette dramatique odyssée, sur le fleuve de l'Amazone. Une première fois déjà, les *Enfants du capitaine Grant* avaient traversé la République Argentine. Les héros de M. Verne nous conduisent cette fois à travers le Brésil, et milieu d'une action dont l'intérêt grandit à chaque page, de la frontière péruvienne jusqu'à l'embouchure du grand fleuve sur l'océan Atlantique.

Aucun des innombrables lecteurs de l'œuvre complète de M. Verne, riche aujourd'hui de 21 beaux volumes illustrés, ne se privera de faire, à la suite de l'entraînant conteur, ce voyage de huit cents lieues à la recherche d'un de ces dénouements palpitants, qu'il excelle à faire désirer.

Les voyages au Théâtre, par A. d'Ennery et Jules Verne, un vol. in-8°, illustré par Benett et Meyer. — Broché, 7 fr. ; toile, 10 fr. ; relié, 11 fr. (J. Hetzel et Cie.)

Le tour du monde en 80 jours, les Enfants du capitaine Grant et *Michel Strogoff* ont eu le même succès au théâtre qu'à la lecture. De nombreux lecteurs de Jules Verne, désireux de garder un souvenir des admirables décors de ces trois grandes pièces, ont demandé aux éditeurs de Jules Verne de publier, en une édition illustrée, la partie de son œuvre qu'il a mise au théâtre en collaboration avec M. A. d'Ennery.

Sous ce titre : « *Les voyages au théâtre,* » MM. J. Hetzel et Cie leur offrent un volume qui répond à ce vœu si souvent exprimé.

La comparaison sera curieuse entre deux procédés littéraires dont les exigences sont si différentes : le récit et la mise en action sur la scène. Les très belles illustrations de MM. Benett et Meyer fixeront dans les esprits les souvenirs de la représentation.

Madeleine, par Jules Sandeau, un volume in-8° illustré par Emile Bayard. — Broché, 7 fr. ; toile, 10 fr. ; relié, 11 fr. (J. Hetzel et Cie.)

La réhabilitation par le travail aidé d'une pure et charmante affection, après une vie d'oisiveté et de désordres, telle est la donnée de *Madeleine*. Ce livre exquis ne sera pas moins goûté des jeunes clients de la *Bibliothèque d'éducation* qu'il ne l'a été du grand public et de l'Académie qui l'avait couronné alors que M. Jules Sandeau n'était pas encore académicien. La place de cette œuvre exquise était marquée dans une collection d'œuvres d'élite destinées à la jeunesse. *La roche aux Mouettes* s'adressait aux enfants plus spécialement, *Madeleine* s'adresse surtout à l'adolescence. Avec M. J. Sandeau, le miel n'est pas seulement aux bords de la coupe ; on le retrouve encore au fond. Après le charme qu'on a goûté à la lecture de ses livres, l'impression qui en reste aux plus difficiles est toujours saine et réconfortante. Cette œuvre renferme toutes les qualités de composition et de style du célèbre écrivain. L'édition de *Madeleine* que nous signalons aujourd'hui, enrichie de 50 ravissants dessins d'Emile Bayard est digne de l'œuvre et de l'auteur.

On nous saura gré de rappeler, à côté de *Madeleine*, quelques autres œuvres de cette précieuse collection : *les Enfants*, de Victor Hugo, *le Livre d'un père*, de Victor de Laprade, *nos filles et nos fils*, de E. Legouvé, *sans famille* et *Romain Kalbris*, d'Hector Malot, *l'histoire d'un enfant* (*le petit Chose*), d'Alphonse Daudet, *la Comédie enfantine*, de L. Ratisbonne, et *une famille pendant la guerre*, de Boissonnas, couronnés par l'Académie, *l'histoire de mon Oncle*, de Dequet, et les 6 charmants ouvrages de P.-J. Stahl, presque tous couronnés par l'Académie : *les contes et récits de morale familière, les patins d'argent, Maroussia, l'histoire d'un âne et de deux jeunes filles, les histoires de mon parrain, les quatre filles du Dr Marsch, la famille Chester, mon premier voyage en mer*. Tous ces beaux et bons livres ont pris rang de classiques dans le trésor littéraire des générations nouvelles.

Dernières Nouvelles

Le *National* dit qu'en raison du résultat négatif donné par le service de quarante mois, le général Campenon prépare des instructions abrogeant celles qui sont relatives à ce service.

Le gouvernement est disposé à combattre la réduction du service à trois ans si elle est proposée.

Paris, 15 décembre.

Le conseil des ministres a décidé que la clôture de la session législative aurait lieu demain.

Paris, 16 décembre.

— M. Lullier a été arrêté à Toulon, pour voies de fait sur le capitaine de vaisseau Sibour.

— Les journaux du matin commentent l'acquittement de Rochefort ; ils pensent que le jury a voulu surtout condamner l'expédition tunisienne.

SÉNAT. — Le sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local et quelques projets relatifs à des annulations de Crédits.

M. Cazot donne lecture du décret prorogeant les Chambres.

CHAMBRES DES DÉPUTÉS. — Après l'adoption du procès verbal, le président donne lecture du décret prononçant la clôture de la session extraordinaire.

BIBLIOGRAPHIE

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, *journal universel d'électricité*. 51, rue Vivienne, Paris. — Sommaire du n° du 14 décembre. — Exposition internationale d'électricité : Les appareils téléphoniques ; Th. du Moncel. — La machine à anneau plat de MM. Siemens et Halske ; A. Guerout. — Exposition internationale d'électricité : Eclairage électrique (système de M. Gulcher) ; C.-C. Soulages. — Recherches sur l'électrolyse, par M. Berthelot (4e article). — Les installations électriques de la préfecture ; F. Géraldy. — Revue des travaux récents en électricité : Une nouvelle modification de la pile Planté. — Dosomètre électrolytique servant à mesurer l'intensité du courant pendant l'application médicale de l'électricité.

LA NOUVELLE REVUE. — Sommaire de la livraison du 15 décembre 1881. — Etudes d'histoire religieuse : L'Eglise naissante. — Saint Paul (*Suite*), par M. Ernest Havet. — Les Pouvoirs publics en Italie ; leur origine et leurs rapports avec la démocratie, par M. le marquis Carlo Alfieri di Sostegno, Vice-Président du Sénat d'Italie. — Le Conseil municipal de Paris en 1881, par M. Edgar Monteil, Membre du Conseil municipal de Paris. — L'Education de l'Orient, par M. Gabriel Daurès. — Les Millions honteux (Quatrième partie), par M. Hector Malot. — Tanagra. — Les Terres cuites grecques de Tanagra et de l'Asie-Mineure, par M. Emile Soldi. — Un Secret (Deuxième et dernière partie), par ***. — La Nuit de Noël, par M. Maurice de Néac. — Noël (poésie), par MM. Charles et Paul Leser. — L'Ancien Hôtel de Ville de Paris : Le Boccador et Pierre Chambiges, par M. Marius Vachon. — Les Livres d'étrennes, par M. Henry Laverdac. — Lettres sur la Politique extérieure. — Chronique politique. — Journal de la quinzaine. — Bulletin bibliographique. — Paris, 23, boulevard Poissonnière.

REVUE SCIENTIFIQUE. — Sommaire du n° 24 (10 décembre 1881). — Les progrès de la science en Angleterre, par Sir John Lubbock. — Les conditions actuelles et l'avenir de l'agriculture en France, par M. Ch. de Comberousse. — Recherches morphologiques et paléontologiques sur les Cryptogames cellulaires amphigènes, par M. Louis Crié. — Les foyers électriques, par M. F. Géraldy. — Revue de physiologie. — Académie des sciences. — Bibliographie. — Chronique.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — Sommaire du n° 24 (10 décembre 1881). — M. Sully-Prudhomme, ses poésies psychologiques, par M. Jules Lemaitre. — Le romantisme au XVIIe siècle, par M. Emile Deschanel. — Des Chambres hautes dans les Etats européens, d'après M. G. Demombynes, par M. Alphonse Ledru. — Les violettes, une heure de promenade, par M. P. Chalon. — Chronique musicale : Les concerts du dimanche à Paris. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par M. Louis Ulbach. — Bulletin. — On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Bourse de Paris.

Cours du 17 décembre.

Rente 3 p. %.....	85.50
— 3 p. % amortissable.	86.20
— 3 p. % amort. nouveau.	85.70
— 4 1/2 p. %.....	113.00
— 5 p. %.....	115.35

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 13 décembre 1881.

Aux cours auxquels s'est faite la réponse des primes, la plupart de celles vendues au 15 décembre ont été levées. La spéculation paraît disposée à conserver ses positions sans se préoccuper des exigences des reporteurs ; sur le Suez et l'Union elle est en bénéfice de plusieurs centaines de francs pour la quinzaine ; les actions Suez ont atteint 3.070, les délégations 1.350 ; l'Union 3.025.

Nos rentes, lourdes et délaissées, n'ont que des variations insignifiantes ; le 5 0/0 fait 115.75, le 3 0/0 85.75, l'Emprunt 85.

Les cours de 6.000 sur la Banque de France, de 1.800 sur le Crédit Foncier, de 900 sur le Lyonnais, de 91 sur le 5 0/0 italien, sont assez vivement discutés.

Les Chemins de fer français ne donnent lieu qu'à peu d'affaires ; le Nord de l'Espagne est mouvementé : après avoir été porté brusquement à 725, il a reculé à 690.

La Chambre syndicale des agents de change, a publié l'avis suivant : A partir du 13 décembre présent mois, les 50.000 actions de la Banque commerciale et industrielle qui se négocient au comptant et en titres nominatifs, seront admises au négociations à terme et en titres au porteur libérés de 250 fr. On les demandait à 780.

La Cour d'appel de Paris, dans son audience du 14 courant a condamné la Compagnie des Chemins de fer du Nord de l'Espagne à rembourser les coupons A et B à raison de 130 fr. 75 et en outre, à leur bonifier un intérêt de 6 0/0 pour les sommes dues à ces coupons.

Etude de Me JULES PANISSIÈRES, avoué à Moissac, successeur de Me Albert Larnaudie.

VENTE
de Biens de Mineur.

D'autorité du Tribunal civil de Moissac Tarn-et-Garonne.

A l'audience des criées dudit Tribunal, du neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, jour de lundi, à midi précis.

Il est annoncé qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le Tribunal civil de Moissac, le vingt-un juin, mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré, à la suite d'une délibération du conseil de famille des enfants mineurs des sieurs Antoine Irissou et Jeanne Borderies, mariés quand vivaient cultivateurs, domiciliés dans la commune de Tréjouls (Tarn-et-Garonne), en date du vingt-deux mai dernier également enregistré, il sera procédé :

A la requête du sieur Jean Irissou, bordier, demeurant et domicilié au lieu de Montcalvignac, commune de Cazes. Mondenard, agissant en qualité de tuteur datif des sieurs Jean Irissou et d'autre Jean Irissou, ses neveux, mineurs, domiciliés avec lui, nommé à cette fonction qu'il a acceptée suivant une délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton de Lauzerte en date du vingt-neuf février mil huit cent quatre-vingt, enregistré, ayant Me Jules Panissières pour avoué constitué près le Tribunal civil de Moissac, y demeurant place du Palais de Justice.

En présence :

1° Du sieur Blaise Desquine cultivateur, demeurant et domicilié au lieu de Sauveterre,

commune de ce nom, pris en sa qualité de subrogé tuteur desdits mineurs égalemen, tnommé par la délibération du vingt-neuf février précitée ;

2° De Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de Moissac, demeurant audit Moissac à la vente des biens immeubles ci-après désignés, appartenant auxdits enfants mineurs Irissou, et dépendant de la succession bénéficiaire dudit feu Antoine Irissou, leur père, lesquels consistent en :

Immeubles situés dans l'arrondissement de Moissac.

PREMIER LOT

Une pièce de terre en nature de pré, sise au lieu de Mascal, commune de Tréjouls, formant le numéro quatre-vingt-quinze, section B, du plan cadastral de cette commune, d'une contenance d'environ sept ares, confrontant du Midi à Pariel, du Nord et du Couchant, à chemin public.

Immeubles situés dans l'arrondissement de Cahors.

DEUXIÈME LOT

Une pièce de terre labourable, sise au lieu de Tiémas, commune de Mont-Lauzun (Lot), d'une contenance de quatorze ares environ, numéro douze, du plan de cette commune confrontant du Levant à Pariel, du Midi et du Couchant à Montagnac, et du Nord à la Route.

TROISIÈME LOT

Une pièce de terre avec rang de vigne, située au lieu de la Maulère, commune de Mont-Lauzun (Lot), de contenance de quinze ares environ, numéro onze dudit plan, confrontant du Levant à Pariel et Combalbert, du Midi à Pariel, du Couchant à Correch et du Nord à autre Combalbert.

QUATRIÈME LOT

Une pièce de terre en nature de vigne et friche située au lieu de Pech, même commune de Mont-Lauzun (Lot), numéro douze et treize P.... du plan cadastral, d'une contenance de dix ares environ confrontant, d'un côté à Borredon, d'autre à Pariel, d'autre à Combalbert et d'autre à Pariel et Alis.

CINQUIÈME LOT

Le cinquième lot est composé de terre, vigne, bois, friche, jardin, pâture et bâtisses, le tout situé au lieu de Laboulvenne, commune de Mont-Lauzun, d'une contenance, de cinq hectares, onze ares, quarante neuf centiares, numéros dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre et dix-huit P.... section C, du plan cadastral de ladite commune de Mont-Lauzun ;

Les immeubles formant ce lot ont été acquis par acte au rapport de Me Carrié, notaire à Montcuq (Lot), en date du douze octobre mil huit cent soixante-dix-neuf enregistré.

Tous les immeubles ci-dessus, sont cultivés par les sieurs Combalbert et Lacoste auxquels le tuteur les a donnés à exploiter à moitié fruits.

L'adjudication desdits biens aura lieu en cinq lots, à l'audience des criées du Tribunal civil de Moissac par devant M. Drulhe, Juge, près ce Tribunal, commissaire à ce délégué, le *lundi,* **9 janvier** *mil huit cent quatre-vingt-deux à midi précis,* en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur ; aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé au greffe dudit Tribunal, le vingt-neuf novembre dernier, et où tous prétendants pourront en prendre connaissance, et sur les mises à prix fixées par le jugement du vingt-un juin dernier.

Savoir :

Pour le premier lot, sur la mise à prix de trois cent francs, ci..... 300

Pour le second lot, sur la mise à prix de quatre cent francs, ci..... 400

Pour le troisième lot, sur la mise à prix de trois cent francs, ci..... 300

Pour le quatrième lot, sur la mise à prix de trois cent francs, ci..... 300

Pour le cinquième lot, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000

Au-dessous desquelles mises à prix nulle enchère ne sera reçue.

Pour les renseignements s'adresser à Me Panissières avoué poursuivant.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Moissac, le dix décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

JULES PANISSIÈRES, avoué, signé.

Enregistré à Moissac le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-un, Folio 173 case 3 reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

BONNEMAISON, receveur, signé.

AVIS

A affermer un Moulin à farine, situé sur le Ruisseau du Vert à 500 mètres environ de Catus.

Pour les renseignements, s'adresser à Mme **Ve de Vallon, à CATUS, (Lot).**

Etude de Me Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

VENTE

SUR

PUBLICATIONS JUDICIAIRES

Le mardi dix janvier mil huit cent quatre-vingt-deux à midi précis

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors au Palais de justice de ladite ville et par-devant Monsieur Dupuy, juge audit tribunal à ces fins commis.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Me L. Bousquet, en son étude ci-dessus désignée lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

En exécution d'un jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Cahors le neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et expédié,

Et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Barreau, arbitre de commerce, demeurant et domicilié à Cahors, agissant en qualité de syndic de l'union des créanciers de la faillite du sieur Louis Lalande, ancien marchand de tissus. à Prayssac,

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors Me Louis Bousquet, demeurant en ladite ville, rue Fénelon, nnméro 7.

Il sera procédé à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors au Palais de justice de ladite ville et par-devant Monsieur Dupuy, juge, à ces fins commis le mardi dix janvier mil huit cent quatre-vingt-deux à midi précis, à la mise aux enchères et adjudication en un seul lot, de l'immeuble dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance sans déplacement.

Désignation de l'immeuble à vendre :

Maison à Prayssac.

Cette maison est située dans le village de Prayssac aux abords de la place de l'Eglise ; elle confronte du nord à maisons de Combes et de Mallet, du couchant à Tevssèdre, du levant à Taoule et du midi à la place de l'église.

Elle est construite en pierre et couverte en tuiles; elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier ; elle a sa façade au midi donnant sur la place de l'église où elle est percée de deux baies de portes au rez-de-chaussée et de deux baies de croisées au premier étage avec leurs portes et contrevents assortis de leurs fermetures vitrées.

Le rez-de-chaussée se compose d'une cuisine et d'une grande pièce non pourvue de cheminée, qui a servi de magasin, donnant sur la place de l'église, ayant chacune une porte ouvrant sur cette place et une chambre de débarras sur le derrière, où se trouve l'escalier de l'étage supérieur.

Le premier étage se compose d'une pièce au bout de l'escalier, d'une chambre sur la cuisine et d'une autre chambre sur le magasin, ayant chacune une fenêtre ouvrant sur la place précitée ; et dans la première il existe le tuyau de la cheminée seulement.

Le grenier règne sur toute la maison.

Cette maison est, comme il vient d'être dit, attenante au nord à celle de Combes, beau-père de Louis Lalande failli et les deux immeubles communiquent ensemble par une porte intérieure.

NOTA. — Par suite de cette contiguité, la maison de Lalande aurait été édifiée en partie sur une portion de la cour de Combes qui se trouve entre les deux maisons au nord de celle à vendre ; et diverses servitudes favorables à cette dernière pourraient être susceptibles de suppression ; l'aménagement intérieur même de celle-ci, aurait à subir des modifications.

On peut avoir un aperçu de la situation intérieure de cette maison en consultant le cahier des charges déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et le plan qui y est annexé ; étant bien observé que ce plan ne peut servir de base à aucune limite ni mensuration puisqu'il a été fait sans mesure et sur le simple aspect des lieux.

Mise à prix :

En exécution du jugement du neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-un, les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 f. en sus des charges.

Les frais de vente et ceux de la faillite jusqu'au jour de l'adjudication, seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard, par l'avoué poursuivant, soussigné.

Cahors, le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-un, Fo Ce Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de Me Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon, n° 7, Maison Périés.

VENTE

Sur surenchère du sixième

APRÈS SAISIE IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, **le samedi trente-un décembre** *mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis.*

Suivant procès-verbal de Contou, huissier à Cahors, en date des treize, quatorze, quinze et seize septembre mil huit cent quatre-vingt-un, visé, conformément à la loi, enregistré et dénoncé à la partie saisie, par exploit du même huissier, en date du seize dudit mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-un, aussi visé et enregistré ; lesdits procès-verbal et dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept dudit mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-un, volume 81, numéros 2 et 3.

Et à la requête de Monsieur François Dufour, avocat, domicilié dans la ville de Cahors, ayant Me Louis Bousquet pour avoué près le tribunal civil de Cahors,

Il a été procédé, sur la tête et au préjudice du sieur Combarieu, Xavier-François, père, propriétaire, domicilié à Roquefax, commune de Sainte-Alauzie, à la saisie réelle des biens désignés audit procès-verbal comprenant ceux dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la revente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans déplacement.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi ; la publication en a été faite le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé le jour de la vente au dix décembre courant.

Avant ladite publication du cahier des charges, le sieur Combarieu, François-Xavier, fils, ayant Me Delbreil pour avoué, a formé une demande en distraction d'une partie des immeubles compris dans la saisie précitée.

Cette demande a été accueillie par le tribunal qui, ledit jour cinq novembre, a prononcé la distraction demandée et fixé la composition des lots des immeubles à vendre.

Le dit jour dix décembre mil huit cent quatre-vingt-un, à la requête dudit François Dufour, ayant pour avoué Me Bousquet, sur la tête et au préjudice dudit Combarieu, François-Xavier, père, il a été procédé à la vente des immeubles saisis et ceux ci-après désignés ont été adjugés, moyennant le prix de douze cents francs en sus des charges à Me Bousquet, qui en a passé déclaration de command en faveur de Messieurs François Dufour prénommé et Bessières, Achille, avocats, propriétaires, domiciliés à Cahors.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, en date du treize décembre courant, Monsieur Siméon, Barthélemy, propriétaire à la Maison-Neuve, commune de Sainte-Alauzie, qui a constitué Me Bousquet pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix moyennant lequel Messieurs Dufour et Bessières s'étaient rendus adjudicataires desdits immeubles.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi, le quinze décembre courant, avec avenir aux parties en cause pour l'audience du trente-un decembre mil huit cent quatre-vingt-un, à l'effet de voir valider ladite surenchère et d'assister à l'adjudication définitive desdits immeubles.

En conséquence et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Siméon, Barthélemy, propriétaire, domicilié à la Maison-Neuve, commune de Sainte-Alauzie, ayant pour avoué Me Bousquet, contradictoirement avec 1° Messieurs Dufour, François, avocat, et Bessières, Achille, avocat, domiciliés tous les deux à Cahors, adjudicataires surenchéris ayant pour avoué Me Bousquet, et 2° Monsieur Dufour, prénommé, seul, partie poursuivante, ayant pour avoué Me Bousquet,

En présence du sieur Combarieu, François-Xavier, père, propriétaire à Sainte-Alauzie, partie saisie non comparante,

Il sera procédé, le samedi trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication définitive des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS ET A REVENDRE.

Cinquième lot du cahier des charges.

1° Numéro 35 de la saisie. — Une terre située au lieu de Sainte-Alauzie, commune de Sainte-Alauzie, formant le numéro quarante-cinq, section D du plan cadastral de cette commune, d'une contenance d'environ quarante-huit ares soixante-dix centiares.

Nota. — Pour les articles divisés en vertu du jugement sur la distraction, on en trouvera la délimitation exacte dans l'acte de partage qui a servi de base à ladite distraction et qui est déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où on peut en prendre communication sans déplacement.

Tous les frais seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mise à prix.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix formée du montant de la première adjudication, douze cents francs, augmenté d'un sixième, soit quatorze cent dix francs, ci..... 1,410 fr.

Le tout en sus des charges et sans garantie de contenance.

Fait et rédigé le présent extrait, par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : LOUIS BOUSQUET

Enregistré à Cahors, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-un, Fo Ce Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à Me Louis BOUSQUET, en son étude sus-indiquée, où est déposée une copie du cahier des charges et de l'acte de partage dont il s'agit et lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Les *Dragées digestives du Dr Clauzel* sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des *mauvaises digestions* et de toutes les maladies de *l'estomac et de l'intestin.*

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 *dragées,* 2 *fr.* 50. — *Dépôt dans toutes pharmacies.*

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvoie-vomissements, même en grossesse ; diarhés, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nouriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de Mme la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhant, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr-Prof. Dédé, etc.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des opressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYCLET instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte. 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2, kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, DU BARRY et Ce (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, des souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses sueurs nocturnes.

Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

RÉCOMPENSE A PLUSIEURS EXPOSITIONS

DEMANDEZ PARTOUT

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

EXPOSITION DE 1878

MÉDAILLE D'OR

PARIS

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

FOURGEAUD ET LACOSTE, inventeurs et fabricants, à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

LA RÉGLISSE

SANGUINÈDE

GUÉRIT

les **Rhumes, Gastrites, Crampes** et **Faiblesses d'Estomac.** Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors.